

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2022 **NOTE DE SYNTHÈSE**

Présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

Introduction

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités locales : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 est présenté au vote du Conseil Municipal du vendredi 1^{er} avril 2022. Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2022 (soit, conformément à la loi, dans les deux mois précédant le vote du budget par le Conseil).

Les chiffres mentionnés dans ce document sont indicatifs car des ajustements sur les maquettes budgétaires peuvent s'avérer nécessaires jusqu'à la date du Conseil.

La commune de Fontenay-Trésigny gère trois budgets distincts :

- le **Budget Général**, qui concerne les activités habituelles de la commune,
- le **Budget de l'Eau**, qui concerne la gestion du réseau d'eau potable et des châteaux d'eau, la distribution étant confiée à la société Suez dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public,
- le **Budget Assainissement**, pour les activités liées à l'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif et la gestion de la station d'épuration, assurées en régie.

Les budgets peuvent être consultés à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Table des matières de la note synthétique du Budget Primitif 2022

I.	Cadre général des budgets	3
1)	<u>Orientations et priorités budgétaires</u>	3
2)	<u>Montants d'équilibre des budgets proposés</u>	4
3)	<u>Comment sont structurés les budgets communaux ?</u>	4
II.	Budget général	5
1)	<u>Section de fonctionnement</u>	5
	Principales dépenses de la section de fonctionnement	5
	Détail des recettes de la section de fonctionnement	7
2)	<u>Section d'investissement</u>	9
	Dépenses d'investissement	9
	Recettes de la section d'investissement	11
3)	<u>Données synthétiques du Budget Général</u>	12
	Principaux ratios du budget primitif 2022	12
	État de la dette	12
III.	Budget de l'Eau	13
1)	<u>Section d'exploitation</u>	13
	Dépenses d'exploitation	13
	Recettes d'exploitation	13
2)	<u>Section d'investissement</u>	13
	Dépenses d'investissement	13
	Recettes d'investissement	13
	Etat de la dette	13
IV.	Budget Assainissement	14
1)	<u>Section d'exploitation</u>	14
	Dépenses d'exploitation	14
	Recettes d'exploitation	14
2)	<u>Section d'investissement</u>	15
	Dépenses d'investissement	15
	Recettes d'investissement	15
	État de la dette	15

I. Cadre général des budgets

1) Orientations et priorités budgétaires

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 janvier dernier, le budget général a été établi avec les principes suivants :

- **Offrir un service public local de qualité aux habitants :**
 - développer de nouvelles offres de service, notamment aux familles,
 - proposer des spectacles et sorties culturels,
 - maintenir les aides financières (assistantes maternelles, Scol'R et Imagine'R, Véligo)
 - veiller à une gestion rigoureuse des ressources et des dépenses de fonctionnement, optimiser les subventions afin de faire co-financer les projets de la commune,
 - renouveler et moderniser les outils des services, veiller au bien-être au travail des agents municipaux, qui mettent en œuvre et incarnent le service public,
 - continuer à investir pour la qualité du cadre de vie dans les quartiers.
- **Prendre en compte l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires :**
 - réaménager et agrandir le centre de loisirs et les écoles,
 - adapter les restaurants scolaires et prévoir le mobilier et les équipements nécessaires,
 - préparer la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour les écoles J. Ferry.
- **Contribuer à la transition écologique et aller vers une plus grande sobriété énergétique :**
 - anticiper l'augmentation du coût des énergies, grâce à une analyse des consommations des bâtiments communaux,
 - poursuivre et programmer les travaux de rénovation (isolation, LED, chaudières)
 - encourager la production d'énergies renouvelables, notamment par des installations photovoltaïque sur toitures et des ombrières de parkings,
- **Œuvrer en faveur de l'environnement et du lien à la nature :**
 - protéger la biodiversité et les zones humides, notamment au sein du parc du château par l'acquisition de 19ha supplémentaires, afin d'offrir aux habitants un havre de fraîcheur au cœur du bourg,
 - créer des jardins familiaux et favoriser des animations autour du potager, de la santé et de l'alimentation, continuer à augmenter la part de bio et de produits locaux dans les repas servis aux enfants dans les cantines,
- **Soutenir et encourager la dynamique de la vie locale :**
 - accompagner et soutenir l'activité des associations, qui animent la commune
 - faire vivre le Conseil Municipal des Jeunes, créé en 2021 et accompagner les projets que les jeunes portent pour leur ville,
 - soutenir les commerçants locaux et la vie du marché,
 - valoriser et faire découvrir le patrimoine historique, œuvrer pour la mise en œuvre des travaux de consolidation du Château du Duc d'Épernon, planifier des travaux sur l'Église Saint-Martin.
- **Poursuivre les améliorations de l'espace public, des réseaux et de l'éclairage public :**
 - réaliser la réfection de la rue Curie et du parking Bertaux,
 - poursuivre le programme pluriannuel de réfection de l'éclairage public en LED
 - concevoir et aménager de nouveaux itinéraires cyclables,
 - revoir certains sens de circulation,
 - œuvrer en faveur de l'accessibilité et de la sécurité des piétons, notamment dans le centre-ville, aux abords des écoles et des aires de jeux,
 - mettre en œuvre le programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement en finalisant les travaux lancés sur la phase 1 et en lançant les études pour la phase 2.

2) Montants d'équilibre des budgets proposés

Les budgets proposés au vote du Conseil Municipal s'équilibrent aux montants suivants :

Montants d'équilibre BP 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Général	7 557 206 €	3 283 938 €
Budget de l'Eau	168 740 €	50 786 €
Budget Assainissement	817 655 €	685 457 €

Le tableau ci-après retrace la manière dont sont composés les équilibres budgétaires, en prenant en compte les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) en investissement.

	Section de fonctionnement ou d'exploitation			Section d'investissement			
	BP 2022	Résultat reporté 2021	Montant d'équilibre	BP 2022	Restes à réaliser 2021	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	7 557 206 €		7 557 206 €	2 626 805 €	493 478 €	163 655 €	3 283 938 €
Recettes	6 588 327 €	968 879 €	7 557 206 €	2 970 472 €	313 465 €		3 283 938 €
Dépenses	158 252 €	10 488 €	168 740 €	37 606 €	13 180 €		50 786 €
Recettes	168 740 €		168 740 €	23 288 €	16 400 €	11 099 €	50 786 €
Dépenses	817 655 €		817 655 €	423 359 €	220 206 €	41 892 €	685 457 €
Recettes	453 863 €	363 791 €	817 655 €	643 134 €	42 323 €		685 457 €

Les Restes à Réaliser (RAR) sont les dépenses et recettes engagées en 2021 mais non exécutées au 31 décembre. Pour mémoire, un déficit sur l'exercice précédent donne lieu à un résultat reporté en dépenses, alors qu'un excédent sur l'exercice précédent donne lieu à un résultat reporté en recettes. Dans la section d'investissement, cette composante est appelée solde d'exécution reporté.

3) Comment sont structurés les budgets communaux ?

Les budgets de la collectivité sont structurés en deux parties, chacune composée de dépenses et de recettes :

- **la section de fonctionnement** (ou d'exploitation pour les services de l'Eau et de l'Assainissement) : elle correspond à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- **la section d'investissement** comporte en dépenses le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux de construction, de voirie et acquisition de gros matériel) et en recettes les emprunts, les subventions de l'État et d'autres organismes. On y trouve aussi l'autofinancement, dégagé de la section de fonctionnement.

Chacune de ces sections doit être établie à l'équilibre.

À l'intérieur de chaque partie du budget, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles. Cette structure est un cadre budgétaire (M14 pour le budget général, M49 pour l'eau et l'assainissement) que les collectivités sont tenues de respecter.

II. Budget général

Les principaux équilibres du budget général, en dépenses et en recettes, sont retranscrits ci-dessous :

	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2022	Résultat reporté 2021	Montant d'équilibre	BP 2022	Restes à réaliser 2021	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	7 557 206 €		7 557 206 €	2 626 805 €	493 478 €	163 655 €	3 283 938 €
Recettes	6 588 327 €	968 879 €	7 557 206 €	2 970 472 €	313 465 €		3 283 938 €

1) Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Principales dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6042	Achats de prestations de services	280 000 €
Cet article regroupe de nombreuses dépenses courantes notamment : 220 000 € pour la fourniture des repas de la restauration scolaire et des goûters (Convivio), 5 000 € pour le séjour et les activités pour les ados, ainsi que 36 000 € pour les actions culturelles (spectacles organisés par la commune au centre culturel M. Polnareff).		
Article 60611	Eau et assainissement	32 000 €
Article 60612	Energie et électricité	370 000 €
Article 60621	Combustibles	20 000 €
Article 60622	Carburants	40 000 €
Les dépenses ci-dessus concernent les fluides pour les bâtiments communaux et sont globalement stables d'une année sur l'autre. Cependant la commune anticipe pour 2022 une hausse du prix du gaz, qui permet de chauffer un certain nombre d'équipements, difficile à estimer de manière fiable vu la situation internationale mais inscrite à ce stade à hauteur de +30% soit 160 000€ au lieu de 120 000€ habituellement. Les combustibles correspondent au fioul pour le chauffage du complexe sportif et les pellets pour le centre culturel. Les carburants sont ceux utilisés pour les véhicules municipaux et les outils utilisés par les espaces verts.		
Article 60623	Alimentation	25 000 €
Cette ligne est stable par rapport à 2021 pour les achats d'alimentation pour les fêtes et cérémonies, ainsi que pour les activités du centre de loisirs et de l'espace jeunesse.		
Articles 60624 à 6068	Diverses fournitures	148 500€
Ces dépenses correspondent à toutes les fournitures : d'espace verts, de voirie, d'équipements divers, de fournitures administratives, vêtements de travail.		
Article 611	Contrats de prestations de services	72 000 €
A cet article sont inscrites des prestations régulières : 34 000 € des ateliers de musique dans les écoles (Centre Musicaux Ruraux), 16 000 € du contrat d'entretien des vêtements des cuisiniers (cantines scolaires) notamment.		
Article 6135	Locations mobilières	15 000 €
A cet article les crédits sont dédiés à la location des photocopieurs pour 8 000 € et la location d'autres matériels qui pourraient être nécessaires dans le cadre de l'activité des services. Ce montant revient au montant habituel car en 2021 il y a eu la location de la patinoire ainsi que le règlement de Locam suite à une médiation.		
Article 61521	Terrains	8 000 €
Article 615221	Bâtiments publics	58 000 €
Article 615228	Autres bâtiments	2 000 €
Ces sommes sont destinées aux travaux d'entretien nécessaires sur les stades, les bâtiments publics et les logements communaux. La TVA est récupérée sur les dépenses effectuées à l'article 615221.		

Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 615231	Voiries	180 000 €
Sont prévus sur cette ligne 37 000 € pour l'élagage annuel des arbres de la commune et 143 000 € pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie. A noter que la commune récupère la TVA sur ces dépenses.		
Article 615232	Réseaux	80 000 €
Les sommes prévues sur cette ligne sont l'entretien annuel des bouches et poteaux incendie pour 12 000 € et le remplacement des candélabres détériorés, des lampes vétustes ou des feux tricolores pour 68 000€.		
Article 6156	Maintenance	90 000 €
Cette ligne est stable, elle correspond aux contrats de maintenance. Parmi les principaux postes viennent : l'éclairage public (26 000 €), l'entretien des chaudières (23 000 €), la maintenance informatique (17 000 €), les vérifications électriques (12 000 €), des extincteurs et des défibrillateurs, ainsi que la maintenance des divers logiciels-métier.		
Articles 6168	Assurances	36 000 €
Sur cet article sont prévues les dépenses liées aux contrats d'assurance des biens et véhicules de la commune.		
Articles 6184	Versements à des organismes de formation	25 000 €
Les crédits dédiés à la formation des agents et à l'apprentissage sont maintenus.		
Article 6188	Autres frais divers	55 000 €
Les dépenses imputées à cet article incluent notamment : un contrat de location de bennes et évacuation des déchets liés aux Services Techniques (42 000 €), les sorties du centre de loisirs (2 000 €) et de la commission Enfance (6 000 €).		
Article 6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000 €
Ces sommes sont prévues comme chaque année dans le cadre de procédures contentieuses auxquelles la commune devrait faire face. Pour 2022, aucun contentieux n'est en cours et la somme a donc été réduite puisque le risque de devoir réaliser des dépenses sur cette ligne est moindre.		
Article 6232	Fêtes et cérémonies	40 000 €
Cet article compte notamment le feu d'artifice pour 7 000 € et les frais pour le montage des illuminations de fin d'année 11 000€, les cadeaux de Noël maternels pour 4 500 € et les colis pour les seniors pour 12 500 €.		
Article 6237	Publications	18 000 €
Cette dépense, stable, correspond aux frais de publication des Flash Infos.		
Article 6247	Transports collectifs	5 000 €
Il s'agit de tous les coûts de transports en bus, pour les sorties du centre de loisirs notamment. III. 2 000 € pour le centre de loisirs, 1 500 € pour les ados - 1 500 € pour les sorties culturelles organisées par la commune		

Chapitre 012 – Charges de personnel	3 707 573 €
Les charges de personnel sont réévaluées comme chaque année avec une légère hausse de 3% par rapport aux prévisions de l'année précédente, correspondant aux avancements d'échelon des agents titulaires. Au cours des cinq dernières années, la hausse moyenne est conforme à cette prévision (2,9% exactement). Les besoins du service public évoluent régulièrement avec la hausse du nombre d'habitants de la commune ou l'évolution de leurs mode de vie, par exemple depuis septembre 2021 les effectifs de l'accueil péri- et extra-scolaire ont augmenté de 20% ce qui a nécessité l'embauche d'animateurs. Le réalisé 2021 s'élève à 3 590 000€.	

Pour mémoire, en date du 1^{er} mars 2022, la commune emploie :

- 83 fonctionnaires titulaires (dont 4 à Temps Non Complet)
- 27 contractuels, dont 19 sont à Temps Non Complet
- 3 apprentis.
-

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	968 879€
La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement pour 968 879 €	

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 6811	Dotations aux amortissements	233 135 €
Cette somme prend en compte la dépréciation des biens acquis par la commune et est calculée chaque année, en fonction des durées d'amortissement prévues pour chaque bien. Elle se retrouve en recettes d'investissement, au chapitre 040.		

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Article 6531	Indemnités	110 000 €
Les montants d'indemnités versés aux élus sont restés inchangés.		
Article 65548	Autres contributions	240 612 €
Il s'agit principalement de la contribution de la commune au fonctionnement du syndicat intercommunal de gestion de la piscine (SIEGCL). En 2020 et 2021 les pertes liées aux fermetures de la piscine pendant la crise sanitaire a contraint le syndicat à augmenter fortement la participation demandée aux communes-membres (+ 148 000 €) dont 88 800 € pour Fontenay-Trésigny. Compte-tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le syndicat revient en 2022 sur les participations habituelles. La contribution au SYAGE est aussi payée à cet article : 612 €.		
Article 657361	Subvention à la Caisse des Ecoles	68 000 €
Cette contribution revient en 2022 à son niveau habituel, après un exercice 2021 qui a connu des dépenses moindres notamment du fait des restrictions sur les sorties scolaires.		
Article 657362	Subvention au CCAS	22 500 €
La subvention au CCAS est ajustée au vu des besoins de ce budget et en incluant les subventions aux associations caritatives.		
Article 6574	Subventions aux associations	115 000 €
Les subventions aux associations font l'objet d'une discussion en commission Vie Associative. Elles apparaissent dans la maquette budgétaire à la page 103. A noter qu'à cet article sont aussi financés les « bons jeunes », accordés à tous les mineurs tréfonçants qui adhèrent à une association, qui ont été augmentés à 20€ en 2021 (17€ auparavant).		
Article 658822	Aides	50 000 €
A cet article sont prévues les aides aux familles pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'emploi d'une assistante maternelle (3 € par jour de garde) pour 26 000 € - la carte de transport Scol'R pour les écoliers/collégiens et Imagin'R pour les lycéens, soit 23 000 € - l'aide à la location des vélos à assistance électrique Veligo pour 1 000 € 		

Chapitre 66 – Charges financières	79 636 €
Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts et des ICNE	

Détail des recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la location des bâtiments communaux et à la mise à disposition du domaine public.

Il existe trois types de recettes de fonctionnement pour la commune :

- Les recettes encaissées au titre des prestations à la population (environ 730 000 €) – chapitre 70
- Les impôts et taxes (environ 4,6 millions d'euros) – chapitre 73
- Les dotations et participations de l'Etat (un peu plus d'1 million d'euros) – chapitre 74

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		
Article 70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	100 000 €
Ces recettes correspondent aux redevances pour les réseaux (EDF, GDF, fibre optique), pour les antennes situées sur les bâtiments publics, pour l'utilisation des chemins et voies communales par la carrière du bois de la Garenne et pour l'occupation du domaine public par les chantiers sur la voirie (échafaudages).		
Article 7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	25 000 €
Il s'agit des ventes de billets pour les spectacles au centre M. Polnareff, qui pourrait être supérieur au montant inscrit si l'ensemble de la programmation se déroule sans aléa sanitaire. Ces recettes restent cependant variables.		
Article 70631	A caractère sportif	25 000 €
Ces recettes correspondent à la location du gymnase et du centre sportif au collège, réglée par le SMIVOS. Un nouveau tarif à 21€ de l'heure a été voté en décembre 2020 et continue à s'appliquer.		
Article 7067	Redevances et droits des services périscolaires	400 000 €
Il s'agit des paiements des familles pour la restauration, l'accueil périscolaire, l'étude, les mercredis et vacances. Une estimation prudente a été établie.		
Article 70841	Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse	145 000 €
Ces montants correspondent aux salaires des agents du service Assainissement, payés sur le budget général de la commune et remboursés par le budget Assainissement. La somme a été abondée car le service fait face à une charge de travail importante au quotidien et du fait des travaux importants sur la station et sur le réseau. Un apprenti a été embauché en renfort à l'équipe en septembre 2021.		
Article 70878	Par d'autres redevables	26 500 €
Ce sont les sommes refacturées aux locataires de la commune pour les charges (eau, électricité, chauffage), une part importante est liée aux charges de la Maison de Santé, refacturées aux médecins et professionnels de santé.		

Chapitre 73 – Impôts et taxes		
Article 73111	Impôts directs locaux	2 387 751 €
Les prévisions pour les recettes fiscales 2022 sont établies sur des taux inchangés, tels que proposés au Conseil Municipal et avec un taux d'évolution des bases prudent de +1,50%. Pour mémoire les taux appliqués à Fontenay-Trésigny restent inférieurs à la moyenne départementale : TFPB : 29,13% pour la moyenne départementale contre 23,06% pour Fontenay-Trésigny. Produit estimé à 2 310 739 €. TFPNB : 70,04% pour la moyenne départementale contre 65,63% pour Fontenay-Trésigny. Produit estimé à 77 012 €.		
Article 73211	Attribution de compensation	1 482 787 €
L'attribution de compensation représente un montant certain de 1 482 787 € car il s'agit de la somme votée par la Communauté de Communes du Val Briard, inchangée depuis plusieurs années.		
Article 7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 000 €
La taxe sur la consommation finale d'électricité est évaluée à environ 135 000€ et fluctue en fonction des consommations réelles des ménages et des entreprises tréfontaines.		
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	280 000 €
Les taxes additionnelles sur les droits de mutation ont été évaluées prudemment, autour de 280 000 €, car le réalisé peut varier fortement d'une année à l'autre selon les transactions immobilières observées. Ainsi le réalisé 2019 s'élève à 328 000 €, 285 000 € en 2020 et 359 000€ en 2021. La hausse de 2021 s'explique par la reprise des transactions immobilières ralenties en 2020 par la crise sanitaire.		

Chapitre 74 – Dotations et participations	1 048 598€
<p>Les dotations (articles 7411, 74121 et 74127) sont globalement stables avec un total de 806 000 € environ. A l'article 744, le FCTVA est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement éligibles effectuées lors de l'exercice précédent, et évalué à 30 000 €. A l'article 7478, l'aide annuelle de la CAF sur le fonctionnement périscolaire, de la restauration scolaire et de l'extrascolaire est perçue pour environ 110 000€. A cet article apparait également la subvention handicap de la CAF pour 32 000€ afin de permettre des renforts humains pour l'accueil des enfants en difficulté.</p>	

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	166 000 €
Sont notamment regroupés dans ce chapitre les loyers reçus par la commune pour 166 000 € (article 752).	

Chapitre 77 – Autres produits de gestion courante	32 000 €
L'article 7788 (produits exceptionnels divers) correspond aux recouvrements de sinistres.	

2) Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
<p>Il s'agit du remboursement des emprunts en cours en capital, pour un montant de 420 120 €. Les intérêts sont payés au chapitre 66 de la section de fonctionnement.</p>

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (études)	154 000 €
<p>On y retrouve les frais d'études (article 2031) effectuées en vue de futurs investissements. Les études déjà engagées au cours des exercices précédents et non terminées apparaissent en restes à réaliser. Au BP 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude paysagère pour l'aménagement du parc du château : 12 000€ supplémentaires sont prévus pour missionner l'équipe Elementerre sur les 19ha supplémentaires que la commune va acquérir, ainsi que les sommes nécessaires pour des investigations techniques complémentaires notamment l'actualisation et l'élargissement du plan de géomètre pour lesquels des demandes de devis sont en cours – et dont l'estimation s'élève à au moins 20 000€. - L'étude pour le réaménagement de la rue Curie, pour 10 800€ TTC - La suite de l'étude pour le réaménagement du parking Bertaux, dont les travaux font l'objet d'un groupement de commande avec Aménagement 77 pour 5 000€ environ - Une mission de faisabilité architecturale pour le futur restaurant scolaire des écoles J. Ferry, sur la base de la programmation établie par l'équipe DuoProgramme : un budget de 12 000€ est inscrit - Une étude pour planifier des travaux sur l'Eglise Saint-Martin, notamment sur les travées extérieures de la nef dont une partie de l'enduit ciment est endommagée, pour environ 17 000€ TTC - Une étude pour envisager la faisabilité d'une voie piétonne entre le bourg et Visy sur la RD436 (rue du Bois du Roy) et faire avancer les démarches du Département gestionnaire de la voie, pour environ 4 000€ TTC - Des études pour des travaux de voirie, eau et assainissement sur l'avenue du Général de Gaulle, dont le montant reste à préciser. <p>A l'article 2051 sont prévues les acquisitions de licences de logiciel pour environ 45 000 €. Ce montant inclut les droits annuels pour les différents logiciels-métiers utilisés par les services municipaux ainsi que pour la maintenance et la sécurité informatique.</p>	

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (projets d'investissement)	969 817 €	
Article 2116	Cimetière	20 000 €
Des travaux de reprises de concession au cimetière sont prévus pour 20 000 €, comme les années précédentes. En 2022 la commune pourra commencer à effectuer les reprises des concessions en état		

d'abandon car la procédure menée par la Police Municipale sur 3 ans arrive à son terme.		
Article 2117	Bois et forêts	190 000 €
Il s'agit de l'acquisition par la commune de 19ha supplémentaires du parc du château afin d'en étendre le périmètre, de le relier aux chemins de randonnée et de contribuer à la sauvegarde des abords et du domaine du château (prairie d'honneur, douves, glacière notamment).		
Article 2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	6 000 €
Des plantations nouvelles pour 6 000 €, comme chaque année.		
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	216 000 €
L'aménagement du parking Bertaux apparait à cet article. Il sera réalisé conjointement à la construction du projet porté par Aménagement 77 sur la parcelle cédée à la Ville. Son coût est estimé à 150 000€ TTC. Le projet des jardins familiaux apparait également à cet article pour 53 000€.		
Article 21318	Autres bâtiments publics	80 000 €
Des travaux de réfection de la couverture du tennis sont inscrits pour un montant estimé à 80 000€. Ils peuvent faire l'objet de subventions de la Région Ile-de-France pour 50% du montant HT.		
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000 €
Sont inscrites ici des sommes dédiées aux travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux.		
Article 2151	Réseaux de voirie	180 000 €
Cet article prévoit la mise aux normes des quais bus aux Personnes à Mobilité Réduite, av. de Verdun, rue C. Ader et au collège. Ces travaux font l'objet de subventions à 70% de la part d'Ile-de-France Mobilités, leur coût est estimé à 150 000€ HT.		
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	41 000 €
L'acquisition d'un tracteur-tondeuse pour un coût de 26 000€ est budgétée à cet article. Certains appareils des services techniques (taille-haie, motoculteur, souffleur) sont à renouveler comme chaque année pour environ 15 000€.		
Article 2182	Matériel de transport	45 000 €
L'acquisition d'un véhicule électrique de service pour le directeur des services techniques est envisagée, et reste à confirmer selon les évolutions observées sur l'ensemble des dépenses. D'autres options pourraient être étudiées le cas échéant.		
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000 €
Le renouvellement du matériel informatique courant pour les services communaux est inscrit ici.		
Article 2184	Mobilier	24 000 €
Du mobilier est budgété pour un montant de 24 000 €, notamment destiné aux écoles et aux cantines en fonction des besoins et des effectifs.		
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €
Sont regroupés ici l'acquisition de matériels, équipements et électroménagers pour les services municipaux, les écoles, les cantines, ainsi des illuminations de Noël pour continuer le renouvellement du matériel existant. Le réalisé est d'environ 100 000€ en 2021, du fait de dépenses particulières notamment les jeux de la rue Victor Hugo – 10 000€ sont prévus pour des renouvellements de jeux d'enfants en 2022.		

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Ce chapitre regroupe les projets de voirie et de construction :

- **L'aménagement et l'enfouissement des réseaux de la rue Curie**, en coordination avec le SDESM et en concertation avec les riverains, pour un budget estimé à 302 000€ TTC.
- **Un programme pluriannuel de rénovation des éclairages intérieurs en LED** sera entamé, avec une partie des remplacements par des entreprises et la pose en régie de certains matériels situés sur des plafonds standard. Le coût inscrit au budget 2022 est de 250 000€.
- **L'extension du centre de loisirs** s'avère nécessaire, vu l'augmentation des effectifs accueillis depuis septembre 2021. Le coût est estimé à 300 000€ TTC.
- **L'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires** sur la rue des héros de la Résistance, la rue Victor Hugo, la porte de Fontenay et le parking rue Bertaux coûtera environ 50 000€.
- **Pour mémoire le plan pluriannuel de 2021 à 2023** pour la réfection de l'éclairage public en remplaçant les lampes par des LED plus économes en énergie apparaît en Restes à Réaliser.

Recettes de la section d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

La somme à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement pour 968 879€.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisation

La commune a engagé la cession d'un terrain situé dans la Zone Industrielle de Frégy à la SCADIF (centre E. Leclerc) pour 105 000 €.

Chapitre 10 – Immobilisations corporelles

Ce sont les sommes perçues au titre de la récupération de la TVA (FCTVA pour 160 000 €) et le produit de la taxe d'aménagement (environ 100 000 €, avec une estimation prudente).

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Sont prévues pour 2022 :

- 84 000 € du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour la réfection de la rue Curie.
- 100 000 € du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour la rénovation des éclairages intérieurs en LED dans les bâtiments communaux.
- 198 000 € de subvention de la CAF 77 sont également à prévoir pour l'extension du centre de loisirs.
- 105 000 € de la part d'Ile-de-France Mobilités pour la mise aux normes des quais bus aux Personnes à Mobilité Réduite sur l'avenue de Verdun, sur un arrêt créé dans la ZI de Frégy au niveau du centre E. Leclerc et sur l'arrêt des bus scolaires du collège.

Apparaît à l'article 1328 le remboursement des bénéficiaires d'un permis de construire, concernant des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour 15 000€, afin de compenser des dépenses effectuées au chapitre 21.

Les soldes des subventions de la construction de la Maison de Santé apparaissent en restes à réaliser.

Chapitre 16 – Emprunts

Un emprunt à hauteur de 600 000€ est inscrit pour l'équilibre du budget. Sa réalisation sera mise à l'étude en cours d'année, ainsi qu'un ajustement du montant en fonction des prévisions de dépenses qui seront affinées au fil de l'année au vu des résultats des études.

3) Données synthétiques du Budget Général

Principaux ratios du budget primitif 2022

Ci-dessous les principaux ratios concernant le prévisionnel 2022, comparés au réalisé 2021 (BP2021) :

Ratios pour 5767 habitants (dernier chiffre fourni par l'INSEE)

		BP 2021	BP 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 058,65 €	1 108,14 €
2	Produit des impositions directes / population	394,89 €	416,70 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 085,86 €	1 146,72 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	263,72 €	363,70 €
5	Encours de dette / population	900,28 €	804,82 €
6	DGF / population	134,52 €	140,63 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,00%	58,34%
8	Dép. de fonc. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonc.	107,00%	103,02%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,00%	31,72%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	83,00%	70,18%

État de la dette

Le document présentant l'état de la dette du Budget Général pour l'exercice 2022 est annexé à la note.

III. Budget de l'Eau

Les principaux équilibres du budget de l'Eau, en dépenses et en recettes, sont retranscrits ci-dessous :

	Section d'exploitation			Section d'investissement			
	BP 2022	Résultat reporté 2021	Montant d'équilibre	BP 2022	Restes à réaliser 2021	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	158 252 €	10 488 €	168 740 €	37 606 €	13 180 €		50 786 €
Recettes	168 740 €		168 740 €	23 288 €	16 400 €	11 099 €	50 786 €

1) Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Les dépenses concernent l'interconnexion de la Brie Centrale pour 127 254 €, la dotation aux amortissements pour 23 287 € et les intérêts de l'emprunt sollicité en 2018 pour environ 800 €.

Une mission d'AMO sera lancée en 2022 pour entamer la réflexion sur la gestion de l'eau potable et le renouvellement de la DSP de service public de l'eau potable pour 6 800 €.

En 2021, et comme en 2020 où elle présentait un excédent de 7 928 €, la section d'exploitation du budget de l'Eau est déficitaire de 10 488 €. Ce déficit apparait au chapitre 002 en dépense de fonctionnement.

Recettes d'exploitation

La structure du budget de l'Eau est déséquilibrée. Les recettes liées à la surtaxe de l'eau ne couvrent pas les dépenses incompressibles de 127 300 € liées à la participation à l'Interconnexion (travaux réalisés pour assurer la fourniture d'eau potable de qualité) : cela s'explique par une baisse des consommations d'eau des tréfontains, près de 10 000 m³, entre 2019 et 2020.

En 2021, la surtaxe de l'eau a été augmentée de 20 centimes par m³ pour que les recettes afférentes permettent de couvrir les dépenses d'exploitation de ce budget. Cependant un problème dans la transmission des documents à Suez a généré un retard dans l'application de cette hausse. Les recettes sont donc restées à un niveau proche de 2020.

Pour 2022, une recette d'environ 167 000 € est attendue.

2) Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Sont inscrits en dépenses d'investissement le remboursement en capital de l'emprunt et quelques provisions pour des travaux.

Recettes d'investissement

L'excédent d'investissement reporté de 2021 permet d'abonder de 11 099 € la section d'investissement. Les soldes des subventions liées aux travaux du château d'eau d'Orly apparaissent en report (Restes à Réaliser).

Etat de la dette

Le document présentant l'état de la dette du Budget de l'Eau pour l'exercice 2022 est annexé à la note.

IV. Budget Assainissement

Les principaux équilibres du budget Assainissement, en dépenses et en recettes, sont retranscrits ci-dessous :

	Section d'exploitation			Section d'investissement			
	BP 2022	Résultat reporté 2021	Montant d'équilibre	BP 2022	Restes à réaliser 2021	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	817 655 €		817 655 €	423 359 €	220 206 €	41 892 €	685 457 €
Recettes	453 863 €	363 791 €	817 655 €	643 134 €	42 323 €		685 457 €

Ce budget est dédié à la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) et à la gestion en régie de la station d'épuration. Ce service emploie trois agents à temps complet et un apprenti.

1) Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – Charges à caractère général	249 000€
---	-----------------

Les charges courantes d'exploitation recouvrent toutes les matières premières nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration, les fournitures d'entretien et d'équipement.

Les dépenses inscrites à l'article 622 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires) pour 24 000 € prévus annuellement correspondent notamment aux frais d'analyse régulière des eaux (pour le suivi de l'efficacité de la station par la Police de l'Eau) pour environ 5 500 € et aux coûts liés à l'épandage des boues pour 14 500 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel	145 000€
--	-----------------

Il s'agit des rémunérations des agents du service, qui sont reversées au budget général. Le montant total est estimé à 145 000€ car le service a une charge de travail importante liée aux nombreux travaux de modernisation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement. Un apprenti a été embauché en septembre 2021.

Recettes d'exploitation

Cette section bénéficie d'un report de l'excédent de fonctionnement de 363 791 €.

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	325 000€
--	-----------------

Au chapitre 70 apparaissent les recettes liées à la redevance d'assainissement collectif perçue de la part des ménages raccordés au réseau. Le montant proposé au BP 2022 est 280 000 €.

Sont aussi perçues à ce chapitre les redevances liées aux contrôles et celles pour les raccordements au réseau pour 40 000 €.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation	28 000€
---	----------------

Sont mentionnées ici les recettes que la commune perçoit au titre de la prime pour assainissement liée au bon fonctionnement de la station d'épuration gérée en régie. La prime de 2021 a été inférieure aux prévisions (38 000 € contre 40 000€ au BP2021) donc il est proposé de partir sur une évaluation prudente à 28 000 €.

2) Section d'investissement

Dépenses d'investissement

En 2021, et contrairement à 2020 où elle présentait un excédent de 39 217 €, la section d'exploitation du budget d'assainissement est déficitaire de 41 891 €. Ce déficit apparaît au chapitre 002 en dépense de fonctionnement.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Les frais d'études de 45 000 € prévus au chapitre 20 correspondent à la rémunération des Assistants à Maitrise d'Ouvrage et maîtres d'œuvres que la commune désignera pour les travaux de mise en œuvre des préconisations issues du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces études sont subventionnées à 50%.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

A ce chapitre est prévu notamment l'amélioration du fonctionnement hydraulique et de l'exploitation des réseaux au square du Petit Margat pour 66 000 € et l'instrumentation du déversoir d'orage de la rue Bertaux pour 11 000€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Sont prévus à ce chapitre environ 80 000 € correspondant à des provisions pour des éventuels travaux du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le chemisage de réseaux boulevard Hardy et av. Pasteur apparaît en reste à réaliser.

Recettes d'investissement

Un virement de la section d'exploitation est prévu pour 250 000 €, auxquels s'ajoutent 135 700 € de dotations aux amortissements.

Il est prévu 22 675 € de subventions d'investissement au chapitre 13, correspondant aux travaux décrits ci-dessus pour la mise en œuvre du SDA. Ces subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine-et-Marne.

Un emprunt à hauteur de 150 000€ est inscrit au chapitre 16 pour l'équilibre du budget. Sa réalisation sera mise à l'étude en cours d'année, ainsi qu'un ajustement du montant en fonction des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement effectués.

État de la dette

Le document présentant l'état de la dette du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 est annexé.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des PV, budgets, comptes et arrêtés.